



Réunion du 24 juin 2024 à 19h00

Présents :

Présidente : Mme Pierrette BARROT

Membres présents :

Mmes Andrée CARROT, Vanessa HERMANT, Isabelle RADJAI,

MM., Jérôme BOUQUET, J. Luc BOLLATI, Bernard CHATEAUGIRON, Georges CASCARINO, Eric CORNIER, Julien DROINEAU, Jean François DECHAUX, François DUPUY, Fabrice EREAU, Miguel ELVIRA-RUIZ, Pascal FOURNIER, Mario PAGNOUX, Eric REPENTIN, Luis REIS LAGARTO, Eric REPENTIN, Christian VALDEC

Membres présents en visioconférence :

MM. Damien ANDRE, Jacques MOQUAY,

Membres absents Excusés : MM. Vincent BALLUET, Jamel KOUROGHLI, Nicolas MILLET (président CDA), MM. Philippe BRAVIN, Karl ATEBA MEBO (CTD/PPF), Johann PORCHERON (CTD/DAP),

Invité présent. M. Jean-Christophe BRUNET (représentant du personnel),

Mme la Présidente ouvre la séance en accueillant tous les nouveaux membres fraîchement élus et remercie particulièrement les dames qui ont rejoint le Comité Directeur.

Elle précise que le Secrétaire Général adressera à chaque membre la charte de déontologie pour cette nouvelle mandature, avec retour pour le prochain comité directeur en date du 27 août 2024 et insiste tout particulièrement sur leur devoir de réserve et de confidentialité.

1. Approbation procès-verbal

La présidente présente à l'approbation du comité le PV N°11 en date du 13 juin 2024.

Seul les membres du Comité directeur sortant approuvent favorablement le procès-verbal.

2. Informations de Mme la Présidente

Mme la Présidente fait un retour du déroulement de l'AG du 14 juin 2024. Elle se félicite du bon déroulement de cette réunion et remercie chaleureusement M. Pascal FOURNIER pour la parfaite organisation produite par le club du Canton d'Aunis.

Elle soulève l'amélioration à mener lors des prochains rendez-vous en matière de logistique de présentation et de prise de parole.

Elle précise quelques points de fonctionnement du Comité directeur :

- Les réunions auront lieu les mardis en soirée soit en présentiel, soit en distanciel
- La tenue de la prochaine Assemblée Générale Financière aura lieu le vendredi 25 octobre 2024 (lieu à déterminer).

3. Validation du bureau directeur

Mme la Présidente présente les contours statutaires de désignations des membres composant le Bureau Directeur. Après lecture de l'article 14 des statuts du District 17 ci-après :



« Le Bureau du District comprend neuf (9) membres dont quatre (4) membres de droit :

Membres de droit :

- Le Président du District ;
- Le Vice-Président Délégué ;
- Le Secrétaire Général ;
- Le Trésorier Général ;

Autres membres :

5 membres élus par le Comité de direction »

Un vote à bulletin secret est effectué pour nommer les 5 membres choisis par vote qui sont :

Mme Isabelle RADJAI

MM. Jérôme BOUQUET

Fabrice EREAU

Mario PAGNOUX

Christian VALDEC

Le comité directeur valide à l'unanimité les membres composants

4. Validation commission de discipline

Mme la Présidente désigne M. Georges CASCARINO pour prendre la fonction de président de la Commission départementale de discipline. Elle demande à ce dernier de présenter au vote la liste des membres qui la composent :

- ☛ M. Georges CASCARINO – président – membre élu
- ☛ M. Eric REPENTIN – membre élu
- ☛ M. François DUPUY – membre élu
- ☛ M. Henri GARDERES – Membre coopté
- ☛ M. Jérôme PRIETO – membre coopté
- ☛ M. Fabrice RENAUD – membre coopté
- ☛ M. Frédéric DELORT – membre coopté
- ☛ M. Serge BOURGEOIS – membre coopté (Dans l'attente de la constitution de la commission départementale de l'arbitrage puis validée par le comité directeur, M. Bourgeois sera le membre représentant la CDA)

Le comité directeur se prononce à l'unanimité en faveur de la liste des membres

Nota. M. Georges CASCARINO précise qu'il démissionne des commissions dans lesquelles il était membre ou Président, à l'exception de la Commission fair-play dont il en reste membre.

5. Validation de la commission d'appel :

Mme la Présidente désigne M. DECHAUX Jean-François pour prendre la fonction de président de la Commission départementale d'appel. Elle demande à ce dernier de présenter au vote la liste des membres qui la composent :

- ☛ M. Jean-François DECHAUX – président – membre élu
- ☛ M. Bernard BALAGEAS - membre coopté
- ☛ M. Najib AZOUAGH - membre coopté
- ☛ M. Fabrice RENAUD - membre coopté
- ☛ M. Robert FERNANDEZ - membre coopté
- ☛ M. Cédric CHARBLEYTOU - membre coopté



- ☛ M. Eric CREMADES - membre coopté - Dans l'attente de la constitution de la commission départementale de l'arbitrage puis validée par le comité directeur, M. Eric CREMADES sera le membre représentant la CDA)

Le comité directeur se prononce à l'unanimité en faveur de la liste des membres

Désignation :

- ☛ Mme la Présidente désigne M. Miguel ELVIRA-RUIZ (vice-président) pour formaliser les appels du Comité de direction.

Le Comité directeur se prononce à l'unanimité en faveur de la désignation de M. Miguel ELVIRA-RUIZ.

6. Validation des présidents de commission

Pour ses services accomplis depuis plus de 34 ans au sein du district, Mme la Présidente propose à l'assemblée d'inscrire comme membre d'honneur du District M. Robert FERNANDEZ.

A l'exception des commissions de discipline et d'appel dont les présidents sont nommés pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} juillet 2024, Il est précisé que les présidents de commission seront nommés pour 1 saison.

Mme la Présidente présente la liste des présidents de commission :

- ⇒ **Commission Départementale Technique et labellisation** : Président : M. VALDEC Christian.
- ⇒ **Commission Départementale de l'Éthique** : Président : M. Jacques MOQUAY.
- ⇒ **Commission Départementale des Délégués** : Président : M. Jacques MOQUAY.
- ⇒ **Commission Départementale Statuts et règlement** : Président : Jean-Luc BOLLATI
- ⇒ **Commission Départementale Discipline** : Président : M. Georges CASCARINO
- ⇒ **Commission Départementale Appel** : Président M. J. François DECHAUX
- ⇒ **Commission Départementale du Fair-Play** : Président. M. Eric REPENTIN
- ⇒ **Commission Départementale Litiges et Contentieux** : Président M. Mario PAGNOUX
- ⇒ **Commission Départementale contrôle de gestion et finances** : Président M. Bernard CHATEAUGIRON
- ⇒ **Commission Départementale du Foot féminin** : Président M. Éric CORNIER
- ⇒ **Commission Départementale des Jeunes** : Président M. Fabrice EREAU
- ⇒ **Commission Départementale Championnat, coupes et challenges** : Président M. Jérôme BOUQUET
- ⇒ **Commission Départementale Nouvelles Pratiques** : Président M. ANDRE Damien
- ⇒ **Commission Départementale Médicale** : Président. M. Philippe BRAVIN
- ⇒ **Commission Départementale Terrain et F.A.F.A**: Président M. François DUPUY
- ⇒ **Commission Départementale Partenariat et Communication** : Président M. Vincent BALLUET
- ⇒ **Commission Départementale Relations Clubs** : M. François DUPUY, Miguel ELBIRA RUIZ, Eric REPENTIN
- ⇒ **Commission Départementale Arbitrage** : Président M. Nicolas MILLET
- ⇒ **Commission Départementale Statuts de l'arbitrage** : Président M. J. François DECHAUX
- ⇒ **Commission Départementale Surveillance Électorale** : Président M. Fabrice RENAUD
- ⇒ **Commission départementale engagement sociétal et citoyen** : Mme Isabelle RADJAI
- ⇒ **Commission départementale référent sécurité et veille préfectorale** : Mme Pierrette BARROT



Le Comité directeur se prononce à l'unanimité en faveur de la désignation des présidents de commission

Désignations :

- ⇒ M. Jamel **KOURHOGLI** est désigné comme membre représentant le comité directeur auprès de la commission départementale de l'arbitrage.
- ⇒ M. Christian **VALDEC** est désigné comme membre représentant les éducateurs auprès de la commission départementale de l'arbitrage.

Le Comité directeur se prononce à l'unanimité en faveur de la désignation de ces deux membres au sein de la CDA

7. Validation de la grille des tarifs 2025-2026 :

Le Comité directeur a procédé à l'étude et à la réactualisation des tarifs généraux pour la saison 2024-2025 (applicables à compter du 1^{er} juillet 2024)

Le Comité directeur se prononce à l'unanimité en faveur de la mise en place de la grille tarifaire saison 2024-2025

8. Validation modifications aux règlements adoptés en AG du 14 juin 2024

Conformément aux résultats des votes en assemblée générale ordinaire du 14 juin 2024, il sera procédé à la mise à jour des textes pour prise d'effets à compter du 1^{er} juillet 2024. (cf. tableau joint)

9. Information et questions diverses

M. le Secrétaire général rappelle aux responsables de commission la nécessité de faire établir, par le secrétariat, une convocation pour chaque réunion organisée. Cet acte administratif est indispensable pour toutes justifications de participation et couvertures adéquates.

La séance est levée à 21h30.

Original signé

Pierrette BARROT
Présidente

Jean-Luc BOLLATI
Secrétaire de séance



Article 7 - Encadrement Technique / Labellisation du banc de touche

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p data-bbox="124 636 746 734">ARTICLE 7 – ENCADREMENT TECHNIQUE/ LABELLISATION DU BANC DE TOUCHE</p> <p data-bbox="124 763 746 862">L'obligation d'encadrement pèse individuellement sur les clubs pour chacune de leurs équipes sou- mises à réglementation</p> <p data-bbox="124 880 560 913">1) Obligation de qualification:</p> <p data-bbox="124 931 746 1126">a) Les clubs dont l'équipe sénior évolue au premier niveau de district (D1) devront assurer l'encadrement de celle-ci par un éducateur titulaire, au minimum, du diplôme « Animateurs Seniors ou CFF3 » et à jour de sa licence « Éducateur Fédéral ».</p> <p data-bbox="124 1144 746 1339">b) Les clubs dont l'équipe sénior évolue au deuxième et troisième niveau de District (D2 et D3) devront assurer l'encadrement de celle-ci par un éducateur titulaire, au minimum, du diplôme « Initiateur 1 ou CFF1 » et à jour de sa licence « Éducateur Fédéral »</p> <p data-bbox="124 1357 746 1456">c) Chaque club devra être en règle avec cette obligation de qualification, au plus tard le 31 décembre de la saison en cours.</p> <p data-bbox="124 1473 746 1615">⇒ Passé ce délai, un bon de formation d'éducateur (CFF3) d'un montant fixé par le Comité Directeur, sera adressé et facturé aux clubs non en règle avec ledit règlement.</p>	<p data-bbox="809 636 1509 701">ARTICLE 7 – ENCADREMENT TECHNIQUE/ LABELLISATION DU BANC DE TOUCHE</p> <p data-bbox="809 728 1509 826">L'obligation d'encadrement pèse individuellement sur les clubs pour chacune de leurs équipes soumises à réglementation</p> <p data-bbox="809 844 1243 878">2) Obligation de qualification:</p> <p data-bbox="809 896 1509 1193">a) Les clubs dont l'équipe sénior évolue au premier niveau de district (D1) devront assurer l'encadrement de celle-ci par un éducateur titulaire, au minimum, du diplôme « Animateurs Seniors ou CFF3 » DF coach seniors ou CFF 3 ou animateurs seniors – (Équivalence jusqu'au 30/06/2027) et à jour de sa licence « Éducateur Fédéral ». Celui-ci doit être déclare dans FOOTCLUBS au début de la saison en tant qu'Éducateur Fédéral.</p> <p data-bbox="809 1211 1509 1547">b) Les clubs dont l'équipe sénior évolue au deuxième et troisième niveau de District (D2 et D3) devront assurer l'encadrement de celle-ci par un éducateur titulaire, au minimum, du diplôme « Initiateur 1 ou CFF1 » Animateurs seniors ou CFF 3 CFI Senior certifié ou du module seniors (Équivalence jusqu'au 30/06/2027) et à jour de sa licence « Animateur fédéral Éducateur Fédéral ». Celui-ci doit être déclare dans FOOTCLUBS au début de la saison en tant qu'Éducateur Fédéral.</p> <p data-bbox="809 1565 1509 1630"><i>(Mise en conformité avec les nouvelles équivalences des diplômes Fédéraux du 01/07/23 au 30/06/27)</i></p> <p data-bbox="809 1648 1509 1747">c) Chaque club devra être en règle avec cette obligation de qualification, au plus tard le 31 décembre de la saison en cours.</p> <p data-bbox="809 1765 1509 1928">⇒ Passé ce délai, un bon de formation d'éducateur (CFF3) CFI Senior et ou DF coach senior d'un montant fixé par le Comité Directeur, sera adressé et facturé aux clubs non en règle avec ledit règlement.</p>



Article 5 – Arbitrage

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p>Article 5 – Arbitrage/.....</p> <p>3) Conditions de couverture :</p> <p>Les conditions de couverture sont celles appliquées à l'article 33 du Statut de l'Arbitrage et relèvent de la compétence des Commissions Régionale et Départementale du Statut de l'Arbitrage. Il est précisé les nouvelles dispositions de l'article 34 à savoir qu'un arbitre ayant effectué jusqu'à 4 matchs de moins que le minimum exigé pourra tout de même couvrir son club à condition qu'un autre arbitre du même club, respectant le minimum exigé pour couvrir son club, soit en mesure de compenser le nombre de matchs manquant en ayant officié davantage que le minimum exigé. Toutefois, concernant les Très Jeunes Arbitres, ils seront considérés comme couvrant leur club, à condition d'avoir effectué un minimum de 12 rencontres officielles. L'arbitrage, par les Très Jeunes Arbitres, d'un plateau de football animation se déroulant sur une ½ journée, sera comptabilisé pour une rencontre officielle.</p> <p>4) Mutés supplémentaires :</p> <p>Les clubs bénéficiant d'un ou deux mutés supplémentaires conformément aux dispositions de l'article 45 du Statut de l'Arbitrage devront indiquer au service administratif compétent leur choix d'équipes concernées pour le 31 Août, date de la publication de l'information sur le site officiel du District.</p>	<p>Article 5 – Arbitrage/.....</p> <p>3) Conditions de couverture/.....</p> <p>4) Référent en arbitrage: <i>(Réf : Statuts de l'arbitrage - Art 44)</i></p> <p>Chaque club désigne un « référent en arbitrage ». Ce référent sera le contact privilégié pour tout ce qui a un lien avec l'arbitrage. Il sera ainsi le responsable de l'arbitrage dans le club : son organisation, son recrutement, sa valorisation, l'intégration et la fidélisation de ses arbitres Pour les clubs évoluant dans un championnat départemental, ce poste est obligatoire et est pris en ligne de compte dans l'un des critères d'attribution des labels.</p> <p>...../.....</p> <p>5) Mutés supplémentaires/...</p>



Article 26 – Participation aux rencontres.

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p>Article 26 – Participation aux rencontres. .../....</p> <p>2) Modalités :</p> <p>a) Se référer à l'article 151 des Règlements Généraux de la F.F.F pour les clubs dont l'équipe évolue en Ligue 1, Ligue 2, N1 à N3 en ce qui concerne la participation à plusieurs rencontres.</p> <p>a) Pour les joueurs, âgés de moins de 23 ans au 1er juillet de la saison en cours, entrés en jeu en seconde période d'une rencontre de championnat départemental Séniors Masculins au sein de l'équipe première de leur club, ainsi qu'avec cette équipe participant à une rencontre de Coupe ou challenge départemental, ne peuvent pas participer le lendemain à une rencontre de championnat départemental avec une des équipes évoluant en division inférieure de son club. (Voté lors de l'AG Financière et Ordinaire du 22 Novembre 2019 – modifié CD du 18/10/2022). .../....</p>	<p>Article 26 – Participation aux rencontres. .../....</p> <p>2) Modalités :</p> <p>a) Se référer à l'article 151 des Règlements Généraux de la F.F.F pour les clubs dont l'équipe évolue en Ligue 1, Ligue 2, N1 à N3 en ce qui concerne la participation à plusieurs rencontres.</p> <p>b) Pour les clubs dont l'équipe première dispute un Championnat Régional ou départemental Séniors Masculins dont la première équipe réserve dispute un championnat Départemental Séniors Masculins les joueurs amateurs ou sous contrat, âgés de moins de 23 ans au 1er Juillet de la saison en cours, entrés en jeu en seconde période d'une rencontre de championnat Régional Séniors Masculins ou Départemental Séniors Masculins au sein de l'équipe première de leur club, ainsi qu'avec cette équipe participant a une rencontre de Coupe de France, de Coupe Régionale ou de Coupe et Challenge Départemental, peuvent participer dès le lendemain a une rencontre de championnat départemental avec la première équipe réserve de leur club. .../...</p>